

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-02-017
Avenant n°1 au Marché d'assurances – Lot 3
Flotte Automobile avec ASSURANCES
PILLIOT**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020-12-137 du 04 décembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 pour le lot n°3 Flotte Automobile, pour intégrer dans le parc automobile la location longue durée d'un véhicule relevant de garanties spécifiques,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché d'assurances pour le lot n°3 Flotte Automobile avec le titulaire ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse, 62120 Aire sur la Lys, afin de mettre à jour le contrat. La prise en compte de cette considération a une incidence financière et implique une plus-value.

Article 2 : La plus-value est de 215.56€ TTC par an, révisable.

Article 3 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 06 février 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

